



United Nations Commission on the Status of Women

Fifty-sixth session

27 February – 9 March 2012

New York

INTERACTIVE EXPERT PANEL

Review theme: Evaluation of progress in the implementation of the agreed conclusions of CSW 52 on "Financing for gender equality and the empowerment of women"

Panel 3: National experiences in implementing the agreed conclusions of CSW 52

Financement de l'égalité genre et autonomisation des femmes.

by

MOHAMMED CHAFIKI

Director of Studies and Financial Forecast
Ministry of Finance, Morocco

Introduction

Le ralentissement économique prolongé, conséquence de la crise financière et économique déclenchée depuis 2008, a mis en lumière les faiblesses structurelles à l'échelle mondiale, voire a aggravé la discrimination qui devient multiforme. Ainsi, la discrimination fondée sur des motifs multiples (le sexe, âge, religion, origine...) devient aujourd'hui la règle, ce qui accroît l'insécurité, les inégalités et le danger d'exclusion¹.

Dans ces conditions, les défis du financement de l'égalité, de la lutte contre la pauvreté et la vulnérabilité en deviennent plus importants. Autrement dit, pour atteindre les OMD et être au rendez-vous de 2015, il faudra dépasser les tendances actuelles et rechercher l'ensemble des gisements de ressources mobilisables soit au niveau national ou à l'international dans le cadre du partenariat mondial pour le développement en interpellant les institutions internationales, les Etats, le secteur privé et les ONG.

A terme, la question fondamentale rejoint la problématique plus structurelle de remise en question des modèles de développement fondés sur l'inégalité et sur une architecture des relations internationales qui s'avèrent incapables de favoriser des logiques de croissance plus inclusives, plus égalitaires et plus respectueuses de la dignité humaine.

1.Contexte de crise : Mise en question des modèles de développement et de financement de l'égalité

1.1. Contexte de crise : Exacerbation des discriminations

Selon le dernier rapport de (OIT), l'emploi féminin a gravement souffert des effets de la crise mondiale et plus particulièrement au niveau des secteurs destinés à l'export (exemple: l'industrie africaine du textile). Le rapport a émis le constat que la discrimination dans l'emploi et la profession constitue l'une des causes et un facteur d'exacerbation d'une pauvreté durable qui restreint l'accès aux biens et services particulièrement sociaux.

Le rapport a, également, noté que l'impact de la crise sur les femmes diffère selon le niveau de développement de chaque pays. Dans les pays en développement, la crise s'est manifestée par une concurrence accrue sur le marché du travail qui s'est traduite par une aggravation des obstacles existants à l'emploi des femmes, une accentuation des écarts salariaux et un retour des femmes vers l'emploi informel. Dans la région MENA, une région marquée par les aléas des transitions politiques provoquées, notamment, par l'exacerbation des inégalités, la crise a aggravé la faible présence des femmes sur le marché du travail et a accentué davantage les écarts salariaux entre les hommes et les femmes. Les femmes dans cette région demeurent les premières menacées par les licenciements puisqu'elles sont fortement présentes dans des emplois précaires et non qualifiés et dans des secteurs exposés aux chocs externes. Pour les pays développés, si la crise ne semble pas avoir d'effets directs sur l'emploi féminin en tant que tel, elle a cependant contribué à la persistance des écarts salariaux et a précarisé globalement et les conditions d'emploi et les conditions de financement de l'égalité.

1.2. Contexte de crise : Conséquence sur le financement de l'égalité des sexes

Dans un contexte mondial de crise marqué par la problématique des crises souveraines, les mesures d'austérité et les coupes budgétaires dans les fonds mis à la disposition des organismes spécialisés dans la non-discrimination et l'égalité seraient en mesure de compromettre l'aptitude des institutions existantes à empêcher la crise économique de générer davantage de discriminations et d'inégalités.

¹ Source : Rapport « Egalité dans le travail : un objectif qui reste à atteindre », OIT, 2011.

En outre la crise s'est traduite par des changements au niveau de l'architecture du financement du développement, notamment, à travers l'émergence du « G20 » comme tentative de réponse collective à la crise voire comme alternative au processus de Monterrey².

Le même constat a été, également, exprimé lors la conférence de Busan dont les conclusions ont insisté sur l'émergence d'une nouvelle architecture de la coopération pour le développement jugée plus complexe. En effet, la coopération Sud-Sud (les pays émergents acteurs désormais importants de la coopération Sud-Sud), la coopération triangulaire, les nouvelles formes de partenariat public-privé et les autres instruments et modalités de développement ont pris une place plus importante complémentaire des formes classiques Nord-Sud de coopération. Pour autant, le niveau de l'aide publique au développement ne s'est pas amélioré et reste loin des seuils retenus par la communauté internationale.

1.3. Quelles solutions ? Quel Financement pour quel modèle de développement ?

1.3.1. Quel modèle de développement ?

Il s'avère, alors, nécessaire de repenser les modèles de développement dans le sens d'une croissance plus durable et des sociétés plus justes et ce, en plaçant le droit fondamental des hommes et des femmes à la non-discrimination dans l'emploi décent et la profession au cœur des politiques de reprise et de lutte contre la pauvreté.. Dès lors, la mobilisation et la pérennisation de financements suffisants des programmes de développement sont deux conditions nécessaires pour atteindre une croissance juste et durable. Notons à cet égard que des stratégies par pays soigneusement conçues, aussi cruciales soient-elles, ne suffiront pas. Une coordination internationale est alors indispensable.

1.3.2. Quel modèle de financement ?

Un financement de l'égalité en mesure d'accompagner des stratégies de développement en quête d'une croissance juste et équitable devrait être basé sur le respect des accords et engagements internationaux relatifs aux droits humains, au travail décent, à l'égalité femmes/hommes, à la durabilité environnementale et aux personnes handicapées. Pour ce faire, les pays bénéficiaires des financements sont amenés à conduire leur partenariat moyennant des approches adaptées à leurs besoins propres et répondant aux principes de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.

Les financements sont appelés à adopter une approche de gestion axée sur les résultats, en fixant des objectifs bien déterminés à atteindre en matière de développement durable et de réduction des inégalités et de la pauvreté.

Tels nous semblent être les principes qui devraient constituer les jalons d'un cadre normatif qui semble aujourd'hui plus ou moins consensuel. Mais quelque soit la pertinence de ce cadre, **il ne peut se substituer à la volonté politique des Etats et la communauté des bailleurs de fonds et à la réalité de leur engagement factuel en faveur de l'égalité et de l'équité.**

Quelles sont, alors, les avancées enregistrées depuis les recommandations de 2008 ?

2. Avancées en matière du financement de l'égalité : Mécanisme nationaux et internationaux au service de l'égalité hommes femmes

² « L'instabilité croissante du système financier mondial, mise en évidence par les crises récurrentes, a révélé des faiblesses dans l'architecture financière internationale existante, et la nécessité d'une architecture nouvelle est devenue plus évidente au lendemain des crises financières internationales de 2008-2009 et la récession mondiale qui s'en est suivie, dont la plupart des pays ne sont pas encore sortis. Ces préoccupations ont été exprimées à la suite de la crise financière mondiale et lors des sommets ultérieurs du G20 qui se sont engagés à réformer l'architecture mondiale pour répondre aux besoins du XXIe siècle » ; Source : « Rapport de situation sur la mise en œuvre du Consensus de Monterrey sur le financement du développement », mars 2011.

Des avancées ont été effectivement réalisées par plusieurs pays (considérés comme bonnes pratiques à disséminer). Il d'agit, entre autre, de la Belgique et de l'Equateur. Ces deux pays se sont appuyés sur des réformes institutionnelles et législatives en faveur d'une intégration **irréversible** de la dimension genre dans leur politique publique. De plus, depuis 2008, des avancées tangibles ont été également enregistrées par rapport à la prise en compte de la dimension genre dans les politiques et plans d'actions des principaux bailleurs de fonds (annexe 1 : Mécanismes appliqués au service de l'égalité homme femmes).

3. Principales réalisations à l'échelle internationales par rapport aux conclusions de 2008

A côté, des expériences novatrices citées plus haut, l'exemple d'un pays de la région MENA, en l'occurrence le Maroc, pays où la conduite d'une transition démocratique précoce dans la région a permis d'ouvrir les vannes du changement et favoriser l'épanouissement de trajectoires favorables à l'égalité de genre aux niveaux constitutionnel, juridique, institutionnel et en matière de gendérisation budgétaire.

4. Principales réalisations du Maroc par rapport aux conclusions de 2008

Au Maroc, le déclenchement du processus et les avancées réalisées par la prise en compte de l'égalité du genre dans la conception et l'évaluation des politiques publiques s'est largement alimentée du contexte et de la marche de la démocratisation dans le pays.

Notons à cet égard que le Rapport Genre 2012 a résolument fait le choix de consacrer une démarche genre d'évaluation des politiques publiques sous le prisme des droits humains. Cette approche s'arrime parfaitement à la marche du changement que connaît le pays après l'adoption par voie référendaire de la nouvelle Constitution qui a consacré les principes de respect des droits humains, d'égalité, d'équité et de citoyenneté. Il est heureux de constater cette concordance de démarche avec la place qui a été réservée par la nouvelle Constitution aux questions d'égalité, d'équité non seulement dans son préambule, mais aussi dans plusieurs articles importants qui reconnaissent les droits et institutionnalisent les moyens permettant de les mettre en œuvre. Cette même Constitution a ouvert la voie à l'élargissement du référentiel normatif en matière d'égalité et de droit à travers la reconnaissance de **la supériorité des conventions pertinentes** en la matière et ratifiés par le Maroc avec **les implications que cela aura sur son ordre juridique interne**.

Le Maroc en quête de conformité avec les normes universelles des droits humains

Dans sa volonté de consolider l'Etat de droit et de concevoir un projet de société cohérent et intégré, le Maroc a ratifié les principales conventions (DHDH, PIDESC, PIDCV, CEDAW, OMD...etc) relatives aux droits de l'homme. A travers ce référentiel, le Maroc garantit son engagement dans la préservation de la dignité humaine et la consécration des droits de l'homme dans leur **acceptation universelle et indivisible** (voir annexe 3 : Etat des ratifications par le Maroc des instruments internationaux en matière de respect des droits humains). Ce processus a été couronné, le 08 avril 2011, par **la levée sans restriction des réserves émises par le Maroc sur la CEDAW**.

4.2. Harmonisation des lois nationales avec les instruments internationaux

En vue d'harmoniser sa législation avec les dispositions des conventions internationales dont il fait partie, le Maroc a promulgué un certain nombre de lois en l'occurrence : la révision de la Charte Communale en 2002 puis en 2008 (en mettant l'accent sur la gestion participative et de proximité du développement tenant compte des besoins et préoccupations des hommes, des femmes, des filles et des garçons), l'adoption en 2006 de la loi 14.05 relative aux conditions d'ouverture et de gestion des établissements de protection sociale pour améliorer la qualité de la

prise en charge des institutions sociales, l'adoption en décembre 2010 de la loi 41-10 relative aux conditions et procédures pour bénéficier du Fonds de Solidarité Familiale. En outre, un projet de loi réglementant le travail à domicile et interdisant l'emploi des enfants en deçà de l'âge minimum légal fixé à 15 ans par le code du travail, est en cours d'adoption.

4.3. Avancées démocratiques en faveur de la prise en compte de la dimension genre dans les politiques publiques

Au Maroc, l'intégration de la dimension genre dans les politiques publiques a bénéficié d'un contexte porteur marqué par l'engagement du Maroc à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, la mise en place de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain, l'adoption de la stratégie nationale et le plan d'action pour l'équité et l'égalité entre les sexes pour l'intégration de l'approche genre dans les politiques et les programmes de développement, la prise en compte de la dimension genre dans la Lettre d'Orientation du Premier Ministre pour la préparation des projets de Loi de Finances 2007 et 2008 appelant les départements sectoriels à inclure la dimension genre dans leurs programmes, l'application de la programmation budgétaire sensible au genre (programme en partenariat entre le MEF et l'ONU FEMMES depuis 2002), la mise en place en 2010 d'un Comité de Concertation Interministériel consacré à l'Égalité des Sexes dans l'Administration Publique dans lequel siègent les représentants de 15 départements ministériels, l'adoption par le Conseil du Gouvernement, en mars 2011, de l'Agenda pour l'Égalité 2011-2015 (l'Agenda a bénéficié d'un financement de la part de l'Union Européenne qui a avoisiné 35 millions d'Euros). Ce processus de réformes continu, notamment à partir de 1998, a été couronné par une nouvelle constitution adoptée par voie référendaire en juillet 2011.

❖ La nouvelle Constitution : Une armature de droits et libertés en ligne avec les dispositions des conventions internationales en matière de respect des droits humains

La nouvelle Constitution représente une avancée majeure dans l'édification d'un État de droit au Maroc. Elle est qualifiée de véritable charte des libertés et droits fondamentaux de la citoyenneté, ancrée au référentiel universel des Droits de l'homme. Dans son préambule, qui fait désormais partie intégrante de la Constitution et a valeur juridique, le Royaume du Maroc réaffirme son attachement aux **droits de l'homme tels qu'ils sont universellement reconnus**.

Le titre II a été, entièrement, consacré aux Libertés et Droits Fondamentaux. Il comporte 21 articles renforçant les droits civils, économiques, sociaux, culturels, environnementaux et de développement.

En effet, plusieurs articles viennent concrétiser l'égalité homme femme. C'est le cas de **l'article 19** qui affirme que l'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, énoncés dans la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Royaume. **L'Etat marocain œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes**. Par ailleurs, **l'article 31** garantit l'égal accès aux droits à la santé, à la protection sociale, à la couverture médicale, à l'éducation moderne, accessible et de qualité, à l'éducation sur l'attachement à l'identité marocaine et aux constantes nationales immuables, à la formation professionnelle et à l'éducation physique et artistique, au logement décent, au travail, à l'accès aux fonctions publiques selon le mérite, à l'accès à l'eau et à un environnement sain et au développement durable.

Dans le même sillage, la nouvelle Constitution prévoit des mécanismes institutionnels pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions apportées par la Constitution en matière d'égalité homme femmes. C'est ainsi qu'une **Autorité pour la Parité et la Lutte Contre Toutes Formes de Discrimination va être créée**, en application des articles 19 et 164 de la Constitution que ladite institution veillera notamment au respect des droits et libertés prévues à l'article 19 sous réserve des attributions dévolues au Conseil National des Droits de l'homme. Cette autorité devrait

également assurer une fonction d'expertise et d'évaluation des politiques publiques visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines politique, économique et social.

4.4. L'expérience marocaine en matière de Budgétisation Sensible au Genre: Principales réalisations depuis 2008

4.4.1 Enrichissement du système d'information

Dans le cadre de l'affinement des systèmes d'information selon le genre, un recueil exhaustif des statistiques genre au Maroc a été publié, une deuxième enquête sur les budgets temps a été lancée... En outre, l'année 2009 a connu le lancement de l'intégration de la dimension genre dans le **système d'information Communal** (SIC gendérisé) à travers le rapprochement entre le CBMS (**Community Based Monitoring System**) et le Système d'Information Communal élaboré par Direction Générale des Collectivités Locales. Le SIC gendérisé constitue un outil très utile pour l'enrichissement des monographies communales par des analyses thématiques, le diagnostic au niveau local, la planification sensible au genre et pour la mise en place de Plans Communaux de Développement (PCD) et leur évaluation.

4.4.2 Elaboration des Rapports Budget Genre accompagnant la Loi de Finances

A partir de l'année 2008, le Rapport Genre (GR) procède à l'analyse des indicateurs de performance des budgets de fonctionnement et d'investissement qui ont été intégrés et ce, par le biais de l'exploitation des rapports portant sur les indicateurs d'objectifs chiffrés. Les indicateurs jugés pertinents sont, alors, accompagnés par des propositions pour les rendre sensibles au genre afin de mieux cerner les impacts des politiques publiques sur les populations cibles.

De 2009 à 2011, une **analyse intersectorielle selon l'approche des droits humains** a été progressivement intégrée au RG. Il s'agit d'un choix dicté par le contexte national marqué par la nécessité de mettre en cohérence les différentes stratégies sectorielles mises en œuvre et par le lancement du projet de la réforme de la Loi Organique relative à la Loi de Finances (LOF) qui privilégie la notion de missions et programmes dans l'allocation des budgets. **On restitue, ainsi, la dimension transversale du concept du genre et le caractère indivisible des droits qu'il implique.**

Le Rapport Genre 2012 (26 départements analysés) a fait le choix de consacrer une analyse genre d'évaluation des politiques publiques sous le prisme des droits humains. Cette approche coïncide dans sa démarche, dans sa conception et sa philosophie avec la grande rupture institutionnelle que connaît le pays à travers la nouvelle Constitution.

L'application de cette approche aux politiques et programmes publics est basée sur la **traduction des normes universelles des droits humains en indicateurs mesurables** en référence au cadre méthodologique développé par le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme. Ces indicateurs sont à la fois **des indicateurs structurels, de procédure et de résultats**. Cette déclinaison établit le lien entre l'engagement des États et leur acceptation des obligations découlant des normes internationales des droits de l'homme (indicateurs structurels), les efforts déployés pour satisfaire ces obligations en mettant en œuvre des mesures et des programmes (indicateurs de méthode) et les résultats obtenus (indicateurs de résultats).

Cette démarche a permis de dégager les avancées réalisées dans de nombreux domaines et de recenser les défis qui entravent l'égal accès aux droits. L'analyse effectuée a porté sur les trois générations des droits déclinés en trois pôles: **Accès équitable aux droits civils et politiques ; Accès équitable aux droits sociaux et Bénéfice équitable des droits économiques.**

4.4.3. Mise en place d'un système de Gestion de Connaissance en matière de BSG

De plus, un projet pilote consistant à mettre en place **une plate forme de gestion des connaissances** (Knowledge Management KM-BSG) est cours. Ce projet est une réponse aux

exigences dictées par le niveau de maturité de l'expérience marocaine en matière de BSG pour laquelle la gestion des connaissances, l'échange d'expertise et le travail collaboratif s'avèrent indispensables et non pas optionnel. Un projet de **Centre d'Excellence en BSG** est également en cours de mise en place. A travers la mise en réseau de l'ensemble des intervenants dans le domaine de la BSG via, la plate forme KM, ce projet devrait se présenter comme étant un relais en mesure de renforcer d'une part, l'échange d'expertises et de bonnes pratiques en matière de BSG à l'échelle nationale et mondiale.

5. Recommandations

5.1. Réformes institutionnelles

La réforme de la Loi Organique relative à la Loi de Finances constitue l'assurance d'une traduction des engagements pris en faveur de la garantie de la pleine jouissance des femmes de leurs droits en engagements financiers. La refonte de la Loi Organique des Finances s'appuie sur la gestion axée sur les résultats et le souci de la performance adossés aux principes de globalisation des crédits dans le cadre de missions et de programmes ouverts à une gestion de proximité, ce qui servira à un ciblage des politiques publiques plus pertinent et donc sensible au genre.

5.1.1. Revisiter les programmes de financement de l'égalité hommes-femmes

Comme il a été déjà signalé, la promotion des droits des femmes et le renforcement de leur autonomie sont conditionnés par l'existence de mécanismes en mesure d'assurer un accès égal aux actifs productifs. Pour ce faire, il est jugé indispensable de revisiter les approches suivies pour le financement de l'égalité, en privilégiant une programmation à moyen et long terme et une approche régionale (en exploitant le **Système d'Information Géographique** pour assurer une transformation économique spatiale équilibrée). De plus, une harmonisation des actions des différentes agences de coopération, conjuguée à un système de suivi évaluation prenant en compte des indicateurs sensible au genre seraient souhaitable.

Conclusion

Au total, la promotion de l'égalité hommes femmes et l'autonomisation des femmes impose d'asseoir des mécanismes de gouvernance des systèmes de financement orientés davantage en faveur des financements **de qualité, prévisibles et suffisants** et ce, moyennant des **systèmes de suivi/évaluation** fondés sur la conception d'indicateurs de performances sensibles au genre.

De même, il est question de s'assurer que la mobilisation des ressources nationales soit équitable. L'application des instruments développés dans le cadre de l'analyse genre **des budgets sous le prisme des droits humains** est alors recommandée en vue d'assurer un impact équitable sur les hommes et les femmes des politiques publiques.

La trame de fond de cette démarche restera tributaire des avancées démocratiques à inscrire dans l'ordre juridique des Etats, dans la **refondation des modèles de développement** appelés à répondre plus aux exigences **d'égalité, d'équité, d'inclusivité et de durabilité** et dans les réformes attendues de l'architecture d'un Nouvel Ordre Mondial plus soucieux **d'équilibre et de solidarité**, en conformité avec les valeurs fondatrices du système des Nations Unis.

C'est à ce prix que l'on pourra répondre à l'urgence d'ouvrir une nouvelle espérance aux indignés du monde où la voix des femmes occupe une place capitale.

Annexe 1 : Mécanismes appliqués au service de l'égalité homme femmes

Mécanismes nationaux

❖ **L'expérience Belge : Une législation unique en matière de gender mainstreamin**

En 2007, l'Etat Fédéral Belge a adopté une loi incitant à l'intégration structurelle de la dimension genre dans l'ensemble des politiques définies et menées au niveau fédéral. Cette loi engage le gouvernement à intégrer la dimension de genre dans toutes les politiques, mesures et actions relevant de ses compétences ;

Le principe de gender mainstreaming devrait, alors, figurer dans les documents stratégiques (plan de management, contrats d'administration,...), en tant qu'objectif stratégique horizontal à travers : la production d'indicateurs de genre et des statistiques ventilées par sexe; la réalisation d'évaluation ex-ante de l'impact du projet sur la situation respective des hommes et des femmes, la réalisation du gender budgeting (intégration de la dimension de genre dans les préparations de budget), l'intégration de la dimension de genre dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et d'octroi de subsides ; Production des indicateurs de genre et des statistiques ventilées par sexe, la production d'une note de genre annexée à chaque projet de budget général des dépenses dans laquelle sont identifiés les crédits relatifs aux actions visant la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes ; la production de deux rapports d'évaluation aux Chambres fédérales (un à mi-parcours, le second en fin de législature). Les administrations doivent également préparer des rapports au Parlement sur la mise en oeuvre du gender mainstreaming en liaison avec les compétences du département.

❖ **Expérience de l'Équateur: Constitutionnalisation de la BSG**

L'Equateur a adopté, en 2008, une nouvelle Constitution consacrant les droits humains ainsi que l'environnement. La nouvelle Constitution stipule que la planification et la budgétisation au niveau central doit cibler l'élimination des écarts liés au genre et promouvoir l'égalité. Pour ce faire, un Bureau pour l'Equité Genre au Ministère des Finances a été créé. Le Bureau a contribué au développement d'un outil informatisé de suivi budgétaire et veille à son utilisation par l'ensemble des départements. Le SYSTÈME DE CLASSIFICATION D'ÉGALITÉ GENRE (fonction K) permet de mieux préciser l'orientation des dépenses à travers un code comptable qui permet d'enregistrer et de regrouper les dépenses courantes du gouvernement en faveur des femmes. La classification budgétaire fonctionnelle du budget à été, alors, modifiée en 2010 afin d'inclure la fonction K.

Prise en considération de la dimension genre par les bailleurs de fonds

❖ **Commission Européenne**

Les objectifs de l'Union européenne (UE) en matière d'égalité entre les femmes et les hommes consistent à assurer l'égalité des chances et de traitement entre les genres, d'une part, et à lutter contre toute discrimination fondée sur le sexe, d'autre part.

Pour ce faire, l'UE a retenu une double approche, associant actions spécifiques et « gender mainstreaming ». Les grandes priorités de la Commission Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes sont formulées dans la stratégie (2010-2015) portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Les cinq priorités de cette stratégie sont : l'indépendance économique des femmes ; l'égalité de rémunération ; l'égalité dans les postes à responsabilité ; la lutte contre la violence à caractère sexiste et la promotion de l'égalité en dehors de l'UE. Les structures chargées de l'application de cette stratégie: Institut Européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes, Commission Européenne chargée des droits de la femme et de l'égalité des genres.

❖ **La stratégie OCDE**

L'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique dispose d'un réseau de l'égalité hommes/femmes constitué des pays formant le Comité d'Aide au Développement (CAD). Ce réseau focalise ses activités sur la mise en oeuvre de la Déclaration de Paris sur l'Efficacité de l'aide et du programme d'action d'Accra. Ce réseau constitue la seule Instance internationale où les spécialistes relevant des agences de coopération pour le développement se réunissent pour définir des approches communes au service de la promotion de l'égalité hommes femmes. Il a lieu de signaler que le montant consacré par le CAD à l'égalité hommes femmes a atteint entre 2008 et 2009 près de 23 milliards de dollars.

❖ **Banque Africaine Pour Le Développement**

La BAD à travers sa stratégie globale à moyen terme 2008-2012 vise à appuyer l'autonomie financière et globale des femmes, à renforcer les capacités institutionnelles ainsi que les connaissances dans le domaine du Genre et à promouvoir les réformes institutionnelles favorisant l'équité de genre. Pour ce faire, la BAD a mis en place différents instruments de financement dont des appuis budgétaires au profit des réformes institutionnelles pour réduire les disparités (capital humain, décision et financement), les prêts ciblés sur des secteurs à forte valeur ajoutée tels que révélés par les profils genre-pays dans les domaines de priorité absolue et les financements directs d'opérations exclusivement dédiées au Genre.

Annexe 2 : Etat d'avancement des avancées des conclusions de 2008 à l'échelle mondiale

Conclusions

États des lieux

Point 3: il est indispensable d'aborder à l'échelle mondiale et de façon globale les problèmes nationaux, internationaux et systémiques interdépendants que pose le financement du développement	Crise déclenchée en 2008 qui a touché la plupart des pays même les plus avancés : conséquences négatives sur les femmes
Le point 5 : concernant la CEDAW et la réalisation des OMD	<ul style="list-style-type: none"> - 99 états signataires, 187 l'ont ratifié et 109 pays ont ratifié le Protocole facultatif. - 42 États membres des Nations Unies ont formulé des réserves au sujet de l'un ou plusieurs des articles de fond de la CEDAW. - 17 États membres ont émis des réserves par rapport à l'Article 2 portant sur l'élimination de la discrimination qui est le fondement même de la Convention. - Pour ce qui est des OMD, le rapport 2011 fait état de la réalisation d'avancées mais il reste beaucoup d'efforts à déployer pour autonomiser les femmes et les filles, promouvoir le développement durable et protéger les plus vulnérables des effets dévastateurs de crises multiples, qu'il s'agisse de conflits, de catastrophes naturelles, ou de la volatilité des prix du carburant ou des denrées alimentaires.
Le point 6 : incombe aux états de promouvoir l'égalité : mécanismes avec des mandats clairs au plus haut niveau possible	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption par certains pays de la BSG; - Des plans d'actions nationaux pour l'égalité et des mécanismes institutionnels et législatifs (Loi Belgique, Organes constitutionnels pour la parité (Maroc...))
Le point 7 : contribution des pays à l'Aide Publique au Développement (APD)	En 2010, l'écart a atteint 153,4 milliards de dollars sur les 282,2 milliards engagés, soit 0,38% du RNB des pays développés. La cible est d'atteindre 0,7% du RNB des donateurs.
Le point 8 : renforcement des capacités du Système des Nations Unies	Citons la réforme de l'ONU FEMMES
Le point 10 : intégration du respect des droits fondamentaux des femmes dans toutes les politiques et programmes de lutte contre la pauvreté	Réformes constitutionnelles adoptées par certains pays (Maroc, Equateur..) ; Maroc : adoption d'une analyse genre fondée sur les Droits Humains au niveau du Rapport Budget Genre 2012
Le point 11 : investir dans les femmes et les filles	Les conclusions de Busan relatives au financement de l'égalité sont axées sur l'intégration des objectifs d'égalité hommes femmes dans les mécanismes de redevabilité, sur la base des engagements internationaux et régionaux.
Le point 12 : Engagement dans la réduction de la mortalité maternelle, infantile et à combattre le VIH/sida	Des avancées ont été réalisées mais il demeure nécessaire de déployer des efforts supplémentaires pour atteindre les cibles de 2015.
Le point 13 : rôle du SNU	Nécessité d'une proximité entre le SNU et les bailleurs de fonds (priorités, modalités d'action et renforcement des capacités... etc).
Le point 14 : promotion de l'égalité par le financement du développement	Emergence d'une nouvelle architecture du partenariat pour le développement caractérisée par le rôle croissant des pays émergents dans le financement Sud-Sud.
Le point 15: L'importance des ONG	Repenser à une ingénierie de partenariat institutionnel avec les ONG.
Le point 16 : L'insuffisance des ressources pourrait compromettre la promotion de l'égalité des sexes	<ul style="list-style-type: none"> - Une des recommandations proposées dans ce sens (pays de l'Asie de l'Est) est de procéder à l'application de la BSG. - Dans la région africaine et en Amérique Latine et Caraïbes, les mécanismes nationaux genre ont identifié les contraintes budgétaires comme étant le principal obstacle à remplir leurs missions dans le cadre de l'enquête de suivi Beijing+ 15.
Le point 17 : Réalisation des OMD comme moyen efficace pour lutter contre la pauvreté	<ul style="list-style-type: none"> - D'après l'Organisation internationale du Travail (OIT), en 2009, un travailleur sur cinq dans le monde vivait dans la pauvreté extrême (moins de 1,25 dollar par jour) avec sa famille. - 2009 a connu environ 40 millions de travailleurs pauvres (au niveau extrême de 1,25 dollar) de plus que ce que laissent prévoir les tendances d'avant la crise. - Des efforts supplémentaires sont à déployer plus particulièrement en faveur des femmes puisqu'elles sont les premières concernées par les pertes d'emplois en cas de crise.
Le point 21: Prise en compte des mesures en faveur de l'égalité au niveau local, national, régional	La BSG répond à ce souci puisqu'elle répond parfaitement à la recommandation portant sur l'intégration de l'égalité des sexes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes.

Annexe 3 : Etat des ratifications par le Maroc des instruments internationaux en matière de respect des droits humains

Instruments internationaux	Date de la ratification par le
----------------------------	--------------------------------

	Maroc
Déclaration Universelle des Droits de l'Homme	10 décembre 1948
Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels	3 mai 1979
Pacte international relatif aux civils et politiques	3 mai 1979
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	18 décembre 1970
Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes	22 juin 1993
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	21 juin 1993
Convention relative aux droits de l'enfant	21 juin 1993
Convention internationale sur la protection des droits de tous les migrants et des membres de leur famille	21 juin 1993
Déclaration du Millénaire	8 septembre 2000
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	2 octobre 2001
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	22 mai 2002
Protocole facultatif se rapportant à la CEDAW	08 avril 2011